



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Aurélia GATEAU
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE « ANIMATION DU TERRITOIRE »
N° ARSG2026-009**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Vu la délibération n°2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Considérant que Madame Aurélia GATEAU exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Animation du Territoire » au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Aurélia GATEAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction générale adjointe « Animation du Territoire » dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Aurélia GATEAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Animation du Territoire » dont elle a la charge dans la limite de 4 000 € HT, et au-delà de 2 000 € HT, étant précisé que les directeurs et responsables de service de sa direction générale adjointe sont compétents pour signer les bons de commande et tout acte nécessaire à l'engagement de dépenses dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélia GATEAU, Directrice Générale Adjointe « Animation du Territoire », pour :

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction générale adjointe « Animation du Territoire » dont elle a la charge, au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence du Directeur des Sports et des Equipements Sportifs, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aurélia GATEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction des Sports et des Equipements Sportifs », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ainsi que des courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des Sports et des Equipements Sportifs ».

ARTICLE 3 : En l'absence de la responsable du service Communication, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aurélia GATEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service communication, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service et de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service « Communication ».

ARTICLE 4 : En l'absence de la responsable de France Services, pour quelle que cause que ce soit, Madame Aurélia GATEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de « France Services », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien de « France Services ».

ARTICLE 5 : En l'absence de la responsable du service « CISPD et Prévention routière », pour quelle que cause que ce soit, Madame Aurélia GATEAU reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du CISPD et de la Prévention routière, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service « CISPD et Prévention Routière ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice Générale Adjointe « Animation du Territoire » de Madame Aurélia GATEAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 10 avril 2026
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.